

AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2013

Rapport Général du commissaire aux comptes Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **13 949 608 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **518 745 DT**.

1. Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers ont été arrêtés sous la responsabilité de la société Compagnie de Gestion et de Finance (CGF). Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2013, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 31 mars 2014

Le commissaire aux comptes :

**AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE**

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2013

(Unité : en D.T.)

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2013	31/12/2012
AC 1 - Portefeuille-titres	4-1	10 988 237	13 067 975
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0	511 156
b - Obligations et valeurs assimilées		10 988 237	12 556 819
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités	4-4	2 997 195	4 561 813
a - Placements monétaires		2 841 460	3 977 851
b - Disponibilités		155 735	583 962
TOTAL ACTIF		13 985 432	17 629 788
<u>PASSIF</u>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	4-6	26 372	26 796
PA 2 - Autres créditeurs divers	4-6	9 452	15 367
TOTAL PASSIF		35 824	42 163
<u>ACTIF NET</u>			
CP 1 - Capital	4-7	13 430 863	16 951 678
CP 2 - Sommes distribuables		518 745	635 947
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		37	22
b - Sommes distribuables de l'exercice		518 708	635 925
ACTIF NET		13 949 608	17 587 625
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		13 985 432	17 629 788

ETAT DE RESULTAT
Exercice clos le 31-12-13
(Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2013 AU 31/12/2013	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012
PR 1 - Revenus du portefeuille-titres	4-3	586 076	511 897
a - Dividende		5 668	17 088
b - Revenus des obligations et autres valeurs		580 408	494 809
PR 2 - Revenus des placements monétaires	4-5	132 951	137 353
c - Revenus des certificats de dépôt		79 891	39 135
d - Intérêts sur comptes courants		533	1 226
e - Revenu des autres placements monétaires		52 527	96 992
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		719 027	649 250
CH 1 - Charges de gestion des placements	4-8	-100 666	-87 305
REVENU NET DES PLACEMENTS		618 361	561 945
CH 2 - Autres charges	4-9	-18 290	-29 353
RESULTAT D'EXPLOITATION		600 071	532 592
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		-81 363	103 333
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		518 708	635 925
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		81 363	-103 333
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		30 223	-27 166
Variation plus (ou moins) values réalisées/cession de titres		-15 816	-2 177
Frais de négociation		-698	-768
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		613 780	502 481

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

Exercice clos le 31-12-13

(Unité : en D.T.)

	Période du 01/01/2013 AU 31/12/2013	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012 (Retraité)	Période du 01/01/2012 AU 31/12/2012 (Publié)
AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT</u>			
<u>DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>	613 780	502 481	502 481
a - Résultat d'exploitation	600 071	532 592	532 592
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	30 223	-27 166	-27 166
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-15 816	-2 177	-2 177
d - Frais de négociation de titres	-698	-768	-768
AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	-613 854	-524 388	-524 388
AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	-3 637 943	4 916 888	4 916 888
a - Souscriptions	4 532 109	10 351 623	10 351 623
- Capital	4 382 585	10 044 937 *	10 285 800
- Régularisation des sommes non distribuables	271	-16 750 *	-257 613
- Régularisation des sommes distribuables	149 253	323 436	323 436
b - Rachats	-8 170 052	-5 434 735	-5 434 735
- Capital	-7 915 252	-5 254 895 *	-5 380 900
- Régularisation des sommes non distribuables	-2 129	7 851 *	133 856
- Régularisation des sommes distribuables	-252 671	-187 691	-187 691
VARIATION DE L'ACTIF NET	-3 638 017	4 894 981	4 894 981
AN 4 - <u>ACTIF NET</u>			
a - en début de période	17 587 625	12 692 644	12 692 644
b - en fin de période	13 949 608	17 587 625	17 587 625
AN 5 - <u>NOMBRE D' ACTIONS</u>			
a - en début de période	173 981	124 932	124 932
b - en fin de période	137 724	173 981	173 981
VALEUR LIQUIDATIVE	101,287	101,089	101,089
AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u>	3,81%	3,38%	3,38%

(*)Chiffres retraités pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note 3.4)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-2013

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

Al AMANAH Obligataire FCP est un fonds commun de Placement de catégorie obligataire dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31.12.2013 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.2013 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

3.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.4- Retraitements opérés pour les besoins de comparabilité

Au 31/12/2013, il a été décidé de procéder aux retraitements suivants sur les données comparatives au 31/12/2012 :

Nature du retraitement	Rubriques	Montant avant retraitement	Montant du retraitement	Montant après retraitement
Reclassement des régularisations des sommes non distribuables au compte capital (Souscriptions)	AN3. A. Capital	10 285 800	(240 863)	10 044 937
	AN3. A. Régularisations des sommes non distribuables	(257 613)	240 863	(16 750)
Reclassement des régularisations des sommes non distribuables au compte capital (Rachats)	AN3. B. Capital	(5 380 900)	126 005	(5 254 895)
	AN3. B. Régularisations des sommes non distribuables	133 856	(126 005)	7 851

4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

4.1- Note sur le portefeuille titres:

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2013 à 10 988 237 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% actif
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES				
OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE				
EO AIL2013-1	7000	700 000	723 090	5,17%
BTK 2012-1 B	8000	685 720	690 170	4,93%
EO HL 2013/1	5000	500 000	517 316	3,70%
EO UBCI 2013	5000	500 000	516 954	3,70%
ES ATL 2008	5000	500 000	510 126	3,65%
EO UIB 2009/1	6000	480 000	490 339	3,51%
EO TUNISIE LEASING 2012-2 B	4000	400 000	419 694	3,00%
EO UIB 2009/1	5000	400 000	408 616	2,92%
EO ATTIJARI LEASING 2012-2	5000	400 000	400 773	2,87%
ES CIL 2008	3000	300 000	320 272	2,29%
ES ATL 2008	3000	300 000	306 490	2,19%
BTK 2012-1 B	3000	257 145	258 814	1,85%
EO SIHM 2008	6000	240 144	243 776	1,74%
EO TL2013-2	2000	200 000	200 000	1,43%
EO ATL 2010-1	4430	177 200	180 157	1,29%
EO UIB 2009/1	2130	170 400	174 071	1,24%
BTK 2012-1 B	2000	171 430	172 543	1,23%
EO STB 2008/2	2200	165 000	172 452	1,23%
EO ATL 2010-2	2000	160 000	160 039	1,14%
EO-AIL2009-1	6900	138 028	144 135	1,03%
EO ATL 2009/2	2000	120 000	121 353	0,87%

BTA-6.90% MAI22	16	15 840	16 474	0,12%
BTA-7.50%AVRIL14	9	9 464	9 442	0,07%
B0717	6	6 180	6 269	0,04%
BTA-7.50%AVRIL14	5	5 200	5 241	0,04%
BTA-6.90% MAI22	3	2 946	3 075	0,02%
TOTAL		3 183 943	3 222 105	23,04%
TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES		10 770 385	10 988 237	78,57%
TOTAL PORTEFEUILLE-TITRES		10 770 385	10 988 237	78,57%

4.2- Note sur les mouvements du portefeuille

Le tableau ci-dessous récapitule les mouvements du portefeuille au cours de l'exercice 2013 :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus nets	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31/12/2013	Plus (moins) values réalisées
Soldes au 31 décembre 2012	12 833 493	305 468	-70 986	13 067 975	
Acquisitions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse					
Bons de trésor assimilables (BTA)					
Obligation et valeurs assimilées	2 900 000			2 900 000	
Actions SICAV	3 433 800			3 433 800	
Parts OPCVM					
Droits d'attribution					
Cessions de l'exercice					
Actions admises à la cote de la bourse					
Bons de trésor assimilables (BTA)	-2 831 622			-2 831 622	-530
Obligations et valeurs assimilées	-1 621 192			-1 621 192	-32 262
Actions SICAV	-3 944 094			-3 944 094	16 976
Parts OPCVM					
Droits d'attribution					
Variation des plus ou moins value sur portefeuilles titres					
			30 223	30 223	
Variation des intérêts courus					
		-46 853		-46 853	
Soldes au 31 décembre 2013	10 770 385	258 615	-40 763	10 988 237	-15 816

4.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2013, 586 076 dinars détaillés comme suit :

	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13	Période Du 01/01/12 Au 31/12/12
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	580 408	494 809
Revenus des titres OPCVM	5 668	17 088
TOTAL	586 076	511 897

4.4- Note sur les placements monétaires et disponibilités

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2013 s'élève à 2 997 195 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2013	% actif
PLACEMENTS MONÉTAIRES				
CERTIFICATS DE DEPOT		1 500 000	1 532 979	10,96%
ATTIJARI BANK 29/07/14	1	1 000 000	1 022 629	7,31%
BTE 13/08/14	1	500 000	510 350	3,65%
COMPTES DE PLACEMENTS		1 300 000	1 308 481	9,36%
CP BIAT 07-08-2015	500	500 000	504 415	3,61%
CP BIAT 16-07-2015	300	300 000	302 400	2,16%
CP BIAT 17-10-2014	500	500 000	501 666	3,59%
TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES		2 800 000	2 841 460	20,32%
- DISPONIBILITES		155 735	155 735	1,11%
TOTAL GÉNÉRAL		2 955 735	2 997 195	21,43%

4.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent pour l'exercice 2013 à 132 951 dinars et se détaillent comme suit :

	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13	Période Du 01/01/12 Au 31/12/12
Revenus des certificats de dépôt	79 891	39 135
Revenus sur comptes de dépôt	533	1 226
Revenu des autres placements monétaires	52 527	96 992
TOTAL	132 951	137 353

4.6- Note sur les passifs

Le total passif au 31 décembre 2013 s'élève à 35 824 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2013	31/12/2012
Gestionnaire	21 977	21 437
Dépositaire	4 395	5 359
Total PA1- Opérateurs créditeurs	26 372	26 796
Commissaire aux comptes	7 783	13 539
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	280	205
Redevance CMF	1 259	1 493
Total PA2- Autres créditeurs divers	9 452	15 367
Total	35 824	42 163

4.7- Note sur le capital

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2013 se détaillent ainsi :

Capital au 31/12/2012 (*)

- Montant	16 951 678
- Nombre de titres	173 981
- Nombre d'actionnaires	113

Souscriptions réalisées

- Montant	4 382 585
- Nombre de titres	44 980
- Nombre d'actionnaires nouveaux	27

Rachats effectués

- Montant	7 915 252
- Nombre de titres	81 237
- Nombre d'actionnaires sortants	46

Capital au 31/12/2013

- Montant	13 419 011
- Nombre de titres	137 724
- Nombre d'actionnaires	94

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi, la valeur du capital en fin de l'exercice peut être déterminée ainsi :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	13 419 011
- Variation des plus et moins values potentielles	30 223
- Plus values réalisées sur cession de titres	-15 816
- Frais de négociation	-698
- Régularisation des sommes non distribuables	-1 857
Capital au 31/12/2013	13 430 863

4.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13	Période Du 01/01/12 Au 31/12/12
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	81 718	69 844
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	18 948	17 461
Total	100 666	87 305

4.9- Note sur les autres charges

Les autres charges s'élèvent à 18 289 dinars pour l'exercice 2013. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	Période Du 01/01/13 Au 31/12/13	Période Du 01/01/12 Au 31/12/12
CHARGE Commissaire aux Comptes	1 941	14 265
REDEVANCE CMF	16 077	14 797
IMPOT & TAXES	120	120
PUBLICITE & PUBLICATIONS	151	151
SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	1	20
Total	18 290	29 353

5- Autres notes aux états financiers

5.1- Données par parts et ratios pertinents

Données par part	2013	2012
Revenus des placements	5,221	3,732
Charges de gestion des placements	-0,731	-0,502
Revenu net des placements	4,490	3,230
Autres charges	-0,133	-0,169
Résultat d'exploitation (1)	4,357	3,061
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,591	0,594
Somme distribuables de l'exercice	3,766	3,655
Variation des plus (ou moins) values potentielles	0,219	-0,156
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	-0,115	-0,013
Frais de négociation	-0,005	-0,004
Plus ou moins values sur titres et frais de négociation (2)	0,100	-0,173
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	4,457	2,888
Droits d'entrées et droits de sorties	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,100	-0,173
Régularisation du résultat non distribuable	-0,013	-0,051
Sommes non distribuables de l'exercice	0,086	-0,224

Distribution de dividendes	-3,655	-3,938
Valeur liquidative	101,287	101,089
Ratios de gestion des placements		
Charges de gestion des placements/actif net moyen	0,63%	0,59%
Autres charges/actif net moyen	0,11%	0,20%
Résultats distribuables de l'exercice/actif net moyen	3,23%	4,30%

5.2 - Transactions avec les parties liées

- La gestion de AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 0,4% HT, payée trimestriellement et calculée sur la base de l'actif net.

Le taux de cette commission a été modifié à partir du 1^{er} septembre 2013 pour être égal à 0,5% H.T.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2013 s'élève à 81 718 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ». En contrepartie des prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net avec un minimum de 1 000 DT HT.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2013 s'élève à 18 948 DT.